

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 241

présenté par
Mme Piron

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Ces dispositions entrent en vigueur le 26 décembre 2028 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement précisant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 2.